

Charte d'accueil et d'accompagnement des étudiants

en GRETA CFA et dans les établissements membres



Cette charte définit les principes et engagements garantissant la réussite des formations en alternance au sein du GRETA CFA de la Marne et de ses établissements membres. Elle reconnaît le rôle central des entreprises dans l'acquisition des compétences et vise à assurer une continuité pédagogique entre l'entreprise, l'étudiant et le GRETA CFA.

Elle s'applique à tous les étudiants post-bac en alternance (apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, stagiaires ou personnes en reconversion), du niveau bac+1 au bac+5. Trois acteurs sont concernés : l'entreprise, l'étudiant et le GRETA CFA (ainsi que l'établissement formateur le cas échéant).

• **L'entreprise** s'engage à préparer et personnaliser l'accueil (notamment en co-déterminant avec le GRETA CFA les activités à confier à l'apprenant, l'informer des conditions liées au contrat de travail, avoir une lecture commune du livret de suivi/d'apprentissage), désigner un tuteur, informer le personnel et organiser un temps d'accueil, proposer des missions en lien avec le diplôme, garantir des conditions de travail adaptées, assurer la formation et le suivi de l'étudiant, participer à son évaluation, réaliser un bilan de fin de parcours et renseigner les documents de fin de formation.

• **L'étudiant** s'engage à s'investir pleinement en entreprise et en formation, respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise et du GRETA CFA, réaliser les missions et travaux demandés en entreprise comme au GRETA CFA, assurer la confidentialité, communiquer toute difficulté, suivre l'ensemble des enseignements, être ambassadeur de l'entreprise et du GRETA CFA, répondre aux enquêtes liées au suivi post-formation, informer le GRETA CFA de toute difficulté et porter le badge d'identification de l'établissement d'accueil.

• **Le GRETA CFA et l'établissement formateur** s'engagent à accompagner l'étudiant et l'entreprise tout au long du parcours : préparation de l'alternance (notamment par la garantie que les missions en entreprises correspondent au référentiel de la certification), suivi pédagogique (en désignant un référent du suivi en entreprise, en mettant à disposition les équipements nécessaires au suivi de la formation, en informant sur les modalités d'examen, en accompagnant le tuteur/maître d'apprentissage dans l'organisation de la formation), coordination avec les tuteurs/maîtres d'apprentissage, adaptation aux situations de handicap, prévention des risques de rupture de parcours (notamment par des rencontres régulières avec le tuteur/maître d'apprentissage et le formateur en charge du suivi, par le maintien en formation pendant 6 mois en cas de rupture) prévention des discriminations, information sur ses droits et devoirs, organisation des mobilités, accompagnement à l'insertion professionnelle (intervention d'entreprises, poursuites d'études) et amélioration continue des dispositifs.

• **L'établissement formateur** s'engage, en outre, à préparer l'alternance avec le GRETA CFA et l'entreprise, à conduire l'apprenant vers la certification (mise à disposition des équipements nécessaires à la formation, accès aux services de l'établissement, aux outils de gestion numériques, information sur les modalités d'examen, les modalités pédagogiques, incitation à participer aux événements organisés par le GRETA CFA, accompagnement de l'étudiant en cas de poursuite de parcours envisagée).

L'ensemble de la charte vise à garantir un accueil de qualité, un accompagnement structuré et la sécurisation des parcours de formation en alternance.